

1.- DÉFINITIONS

- 1.1.- « Conditions Générales »** s'entend des Conditions Générales de Vente de la société **DINTEC**, ci-après dénommée **DINTEC**, qui régissent la vente des Produits et Services de la société.
- 1.2.- « Fournisseur »** s'entend de la société sous la dénomination sociale **DINTEC**, ci-après dénommée le « Fournisseur ».
- 1.3.- « Client »** s'entend de l'Acheteur ou du Client ou de la personne physique ou morale, ci-après dénommée le « Client », qui passe les commandes au Fournisseur.
- 1.4.- « Marchandises »** s'entendent des produits ou produits (y compris les Logiciels ou Documents tels que définis à l'Article 6) décrits dans le formulaire intitulé « Accusé de Réception de Commande ».
- 1.5.- « Services »** s'entend des prestations ou services décrits dans le formulaire « Accusé de Réception de Commande ».
- 1.6.- « Contrat »** s'entend du contrat de vente et/ou du contrat d'approvisionnement des Marchandises et/ou Prestations de Service conclu entre le Fournisseur et le Client, auquel sont intégrées les présentes Conditions Générales de Vente de **DINTEC**.
- 1.7.- « Prix Contractuel »** s'entend du prix payé par le Client au Fournisseur pour l'ensemble des Marchandises et/ou Services qui lui sont fournis à la suite d'une passation de commande.
- 1.8.- « Jour ouvré »** s'entend de tous les jours de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés, dans les établissements visés par le Contrat ou notifiés par les parties.
- 1.9.- « Accusé de Réception »** sera matérialisé soit par un Accusé de Réception de commande, un Bon de Livraison ou d'un Bon d'Assistance Technique.

2.- GÉNÉRALITÉS

- 2.1.-** Les présentes Conditions Générales ainsi que les éventuelles conditions particulières conclues entre le Fournisseur et le client ou son représentant, à l'exception de toutes les conditions générales ou particulières du Client à moins que le Fournisseur ne les ait expressément approuvées par écrit, seront les seules applicables aux documents élaborés par le Fournisseur (devis, confirmation de commandes, bons de livraison, factures, etc.) ou à l'ensemble des livraisons et prestations réalisées.
- 2.2.-** Les conditions d'Achat du Client qui diffèrent de celles établies dans la présente ou qui n'ont pas été expressément approuvées par écrit par le Fournisseur, seront réputées nulles et non avenues et ne seront pas intégrées au Contrat dès lors qu'une commande est acceptée. Sauf accord contraire, les Contrats seront conclus moyennant confirmation écrite du Fournisseur.
- 2.3.-** La vente ne sera parfaite qu'après acceptation de la commande par le Fournisseur et devra être matérialisée par un Accusé de Réception jusqu'à acceptation des conditions financières par le Client. À défaut, le Fournisseur proposera un nouveau devis au Client.
- 2.4.-** Les obligations du Fournisseur ne peuvent naître que des engagements contenus dans les Accusés de Réception des commandes, dans les présentes Conditions Générales ou dans tout acte écrit émanant du Fournisseur.
- 2.5.-** Aucun(e) ajout, omission ou modification à l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne pourra lier le Fournisseur, sauf acceptation écrite de sa part. Le Client peut consulter les présentes Conditions Générales sur le site Web : www.dintec.fr

3.- OFFRES ET DEVIS

- 3.1.-** Les offres seront présentées sur la base des spécifications fournies par le Client, lesquelles devront intégrer toutes les informations nécessaires permettant d'exécuter correctement les prestations de vente de produits et services demandées par le Client. En ce qui concerne les projets complexes, le Client devra remettre un cahier des charges exhaustif qui fera partie intégrante du Contrat. À défaut de recevoir le cahier des charges, le Fournisseur réalisera un devis détaillé sur la base de ses connaissances de l'application, sans autre engagement majeur de sa part. Les offres ou prix « budget » qui seront remis au client à titre d'information dans l'attente d'éléments techniques ou commerciaux définitifs n'ont qu'un caractère indicatif et sont sans engagement de la part du Fournisseur.
- 3.2.-** Le Fournisseur sera tenu de maintenir son offre pendant la durée d'option spécifiée sur le devis, ou à défaut pendant une durée d'un mois, à savoir trente (30) jours à compter de la réalisation de l'offre. À l'expiration de ce délai, toute levée de l'option devra faire l'objet d'une confirmation du Fournisseur en ce qui concerne les conditions de l'offre, et plus précisément en ce qui concerne les prix et les délais de livraison.
- 3.3.-** Les offres intégreront uniquement les Produits et/ou les Prestations qui y sont spécifiés. Les prix proposés sont les prix en vigueur pendant la durée de validité de l'offre.
- 3.4.-** Les prix sont susceptibles de subir des variations et de ce fait, en cas de livraison postérieure à la période de validité de l'offre, tous les produits seront facturés au prix en vigueur pendant la nouvelle période.

4.- PRIX ET SPÉCIFICATIONS

- 4.1.-** Sauf indication contraire expresse mentionnée dans les offres, les prix indiqués dans les offres du Fournisseur s'entendent Nets, Unitaires et en Euros pour les quantités, les services et les délais indiqués dans le cas des produits, pour les Marchandises stockées dans les magasins du Fournisseur (Ex Works ou départ usine), sans intégrer toutefois le conditionnement et les impôts ou taxes qui seront toujours à la charge du Client, tout comme le transport vers le lieu de livraison, l'assemblage, la mise en marche, les liquides ou consommables recommandés par les services techniques du fabricant, ou encore le projet de déploiement des différents équipements.
- 4.2.-** Les prix, les spécifications et les informations qui figurent dans les catalogues, les brochures, les tarifications générales ou dans tout autre document à caractère publicitaire n'engagent pas le Fournisseur qui reste libre de les modifier sans préavis et qui se réserve le droit de modifier tous ses produits en ce qui concerne leur disposition, leur forme, leur taille ou leurs matériaux.
- 4.3.-** En ce qui concerne les livraisons d'urgence, les prix en vigueur pourront à tout moment et substantiellement être revus à la hausse en fonction : du surcoût généré pour le Fournisseur en raison d'une telle urgence, de la disponibilité des stocks, de la nécessité d'utiliser des pièces détachées pour garantir les meilleurs modes de livraison possibles dans les délais souhaités par le Client. Une telle augmentation sera toujours indiquée et/ou détaillée dans les devis du Fournisseur. Si malgré l'engagement initial et les efforts consentis pour y parvenir, le Fournisseur ne peut satisfaire la demande du Client, le Fournisseur en informera le Client dans les meilleurs délais. Le Fournisseur ne pourra en cas être tenu responsable d'un tel désagrément.

5.- DOCUMENTS, ÉTUDES, PLANS, MODÈLES ET PROJET

- 5.1.-** En règle générale et sauf indication contraire, les informations relatives à l'offre telles que les plans, modèles, dessins, catalogues et/ou autres documents techniques sont fournies à titre indicatif, visent à donner une vue d'ensemble des équipements qu'elles décrivent et ne sont donc pas facturées. Toutefois, si l'étude présente un certain degré de complexité, le Fournisseur pourra proposer un marché d'études qui déterminera les modalités de fabrication et le sort de la propriété intellectuelle des documents, plans et résultats de l'étude.
- 5.2.-** Le Fournisseur décline toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'omission contenue dans les documents ; toutefois, il pourra s'acquitter d'un paiement partiel en fonction du degré d'inexactitude sur la valeur du produit, ou accepter le retour du produit dans le seul cas où celui-ci n'est pas conforme à la documentation certifiée délivrée au Client. Si la prestation de vente des produits du Fournisseur n'intègre aucune procédure de mise en compatibilité et d'assemblage, cette procédure sera à la charge exclusive du Client qui devra réaliser une étude préalable de mise en compatibilité et d'assemblage des éléments sur son site, et garantir la mise en conformité de son site avec les différentes réglementations en vigueur.
- 5.3.-** Les devis et documents de quelque nature que ce soit fournis par le Fournisseur, restent la propriété de ce dernier et devront lui être restitués sur simple demande de sa part, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Aux fins de l'application du présent article, le Client répond de ses salariés et mandataires, comme de lui-même.
- 5.4.-** Le Fournisseur conserve la propriété exclusive de tous les projets, plans, modèles, inventions, prototypes, documents techniques intégrés ou envoyés au Client et des procédés créés ou développés à cette fin, et sous réserve de l'Article 6, il ne concède aucun droit de propriété intellectuelle en vertu du présent document. Le Fournisseur se réserve également tous les droits de propriété intellectuelle et de mise en œuvre sur les concepts et les schémas fournis, et interdit toute copie partielle ou totale de ces concepts pour réaliser les assemblages auxquels il n'a pas effectivement participé, à moins d'y avoir préalablement consenti par écrit.
- 5.5.-** Le Client ne pourra en aucun cas tenir le Fournisseur responsable d'un défaut de livraison des documents techniques et/ou conditions générales d'utilisation et de fonctionnement des Marchandises s'il ne les a pas préalablement demandés par écrit au Fournisseur.

6.- DOCUMENTS ET LOGICIELS

- 6.1.-** Le Fournisseur (ou les tiers qui fournissent des Logiciels et/ou Documents au Fournisseur) est le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle sur les logiciels et/ou micro-logiciels (les « Logiciels ») intégrés aux Marchandises ou destinés à utiliser les Marchandises, et sur les documents (les « Documents ») élaborés par le Fournisseur ou fournis avec les Marchandises, et ne les cède aucunement au Client en vertu des présentes

Conditions Générales.

- 6.2.-** Sauf indication contraire dans le présent document, le Client se voit par la présente concéder une licence gratuite non exclusive d'utilisation des Logiciels et/ou Documents fournis avec les Marchandises, sous réserve toujours que les Logiciels et/ou Documents ne soient pas copiés (sauf si le droit en vigueur l'autorise expressément), et le Client s'engage à garder strictement confidentiels les Logiciels et/ou Documents, à ne pas les divulguer et à ne pas en donner l'accès aux tiers (à l'exception des manuels standards d'exploitation et d'entretien du Fournisseur). Le Client pourra transférer ladite licence à un tiers qui achète ou loue les Marchandises, à condition que ce dernier accepte par écrit et respecte les conditions contenues dans le présent Article 6.
- 6.3.-** En dehors des stipulations de l'Article 6.2, l'utilisation de certains Logiciels par le Client est exclusivement soumise à la conclusion d'un contrat de licence avec le Fournisseur ou un tiers concerné.

7.- DOCUMENTS DE BASE ET CERTIFICATS

- 7.1.-** Les documents de base ne seront délivrés que s'ils sont expressément demandés par écrit avant la passation de la commande, et pourront être facturés à des prix distincts en fonction du document demandé.
- 7.2.-** Si le Client sollicite des certificats ou des documents spécifiques ou certifiés, le Fournisseur établira préalablement un devis qui indique la faisabilité du projet et le surcoût potentiel qui en résulte pour le Client.

8.- CONFIDENTIALITÉ

- 8.1.-** Le Fournisseur restera le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle sur les projets, plans, prototypes et documents techniques intégrés ou envoyés au Client, et de tous les droits de propriété industrielle sur les modifications apportées au produit. Le Client s'engage à les garder strictement confidentiels et ne pas les communiquer, les diffuser, les reproduire, les céder ou les exploiter sans l'accord préalable écrit du Fournisseur.
- 8.2.-** Le Fournisseur se réserve le droit, moyennant préavis, d'interrompre la fabrication, la livraison, l'installation ou l'assemblage de ses Marchandises s'il soupçonne un risque grave de violation de l'obligation de confidentialité.
- 8.3.-** Le Client sera responsable à l'égard du Fournisseur pour tout dommage qui résulte d'une potentielle violation.
- 8.4.-** Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentiel(les) le déroulement de chaque projet et toutes les informations techniques, commerciales, financières ou de toute autre nature qu'elle reçoit de l'autre partie à l'oral, par écrit ou par tout autre moyen de communication dans le cadre des négociations d'un projet et/ou de la passation d'une commande. L'obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée des échanges entre les parties sur le projet et/ou la commande et pendant toute la durée du Contrat et jusqu'à cinq (5) ans après la fin du Contrat, ou à compter de l'annulation de la commande, ou à compter de la cessation des échanges en raison d'un abandon du projet, quelle qu'en soit la cause.
- 8.5.-** Si un projet est considéré comme déterminant ou sensible par l'une ou les deux parties, sa mise en œuvre ainsi que les relations commerciales des parties dans le cadre de ce projet pourront faire l'objet d'un contrat de confidentialité exhaustif.

9.- LE CONTRAT

- 9.1.-** Le Contrat entrera en vigueur à la date d'acceptation de la commande passée par le Client moyennant l'émission d'un Accusé de Réception par le Fournisseur. À compter de l'Accusé de Réception du Fournisseur, la commande passée par le client est réputée ferme et définitive, impliquant l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de divergence entre les informations sur les Marchandises ou Services décrites dans l'offre du Fournisseur et les informations qui figurent dans le Formulaire « Accusé de Réception de Commande », les informations du Formulaire prévaudront.
- 9.2.-** Toute modification apportée au Contrat sera nulle si elle n'a pas été approuvée par écrit par les deux parties. Toutefois, le Fournisseur se réserve le droit d'effectuer de petites modifications et/ou d'améliorer les Marchandises ou les Services avant leur livraison, sous réserve que cela n'affecte pas défavorablement les prestations relatives aux Marchandises, le Prix Contractuel ou la date de livraison.
- 9.3.-** Le Client devra passer les commandes par écrit et les confirmer. Toutes les commandes passées par téléphone devront être confirmées par écrit.
- 9.4.-** Toutes les modifications ou annulations de commandes demandées par le Client nécessiteront l'accord du Fournisseur, ne seront effectives qu'en fonction de la nature de la commande et pourront entraîner des frais d'annulation supplémentaires.
- 9.5.-** Si le Client a sollicité une mise en conformité des Marchandises ou des Prestations de Service aux normes et lois applicables, et/ou un audit par des organismes de contrôle-inspection, la commande ou la demande de devis du Client devra s'accompagner de spécifications techniques et de conditions générales que le Fournisseur devra respecter. Le Fournisseur ne pourra confirmer les spécifications techniques du Client et les conditions générales que par écrit, en faisant référence à l'offre proposée. Les frais d'acceptation et d'assistance seront à la charge du Client.
- 9.6.-** Dans le cas où un acompte est prévu dans l'offre, l'acceptation de la commande sera conditionnée à son règlement et le contrat ne sera formé qu'à la date d'encaissement dudit acompte. Tout acompte reçu est définitivement acquis sauf en cas de défaillance de la part du Fournisseur. La commande peut être résolue par le Fournisseur en cas de (i) refus du client de prendre la livraison ; (ii) de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison. Dans tous les cas, l'acompte versé à la commande reste acquis au Fournisseur à titre d'indemnité.

10.- DÉLAIS DE LIVRAISON

- 10.1.-** Sauf indication contraire dans l'offre du Fournisseur, tous les délais de livraison ou de finalisation établis commenceront à courir à compter de la Date d'Effet du Contrat, et seront réputés être de simples estimations qui n'entraînent aucune obligation contractuelle à l'égard du Fournisseur. Les retards de livraison ne donneront droit à aucune indemnisation ou demande de pénalités en faveur du Client pour les dommages subis.
- 10.2.-** Si le Fournisseur présente un retard de livraison ou est empêché d'exécuter ses obligations nées du Contrat en raison d'un acte ou d'une omission de la part du Client ou de ses mandataires (y compris sans s'y limiter le fait de ne pas fournir les spécifications et/ou les plans correctement dimensionnés et/ou toute autre information pouvant raisonnablement être demandée par le Fournisseur pour exécuter ses obligations nées du Contrat avec diligence), le délai de livraison ou de finalisation ainsi que le Prix Contractuel seront révisés en conséquence.
- 10.3.-** En cas de retard de livraison qui est dû à un acte ou une omission du Client ou qui résulte d'une demande de ce dernier, ou si après avoir été notifié de la livraison imminente des Marchandises du Client refusé la livraison et ne donne aucune instruction opportune pour leur acheminement, le Fournisseur sera autorisé à transporter les Marchandises et à les stocker dans un entrepôt adapté, à la charge du Client. La livraison sera réputée effectuée lors de l'entreposage des Marchandises en magasin moyennant transfert du risque lié aux Marchandises au Client, et ce dernier devra payer le prix correspondant au Fournisseur.
- 10.4.-** Le Fournisseur indiquera sur les devis le délai de livraison des produits pour chaque lot ou pour l'ensemble du service ou de la prestation. Le délai ne pourra en aucun cas être considéré comme un accord ferme s'il n'est pas désigné comme tel dans le devis. À la réception de la confirmation écrite de la commande et de ses éventuelles modalités, le Fournisseur confirmera le délai de livraison ou en fixera un nouveau. À défaut de recevoir dans les meilleurs délais des nouvelles du Client, le délai de livraison sera réputé accepté.
- 10.5.-** Si le Fournisseur se réserve la possibilité de refuser une commande si les produits ne sont pas disponibles ou en stock. Dans ce cas, il en informera le Client dans les meilleurs délais.
- 10.6.-** Le Fournisseur ne sera pas responsable en cas de retard de livraison de tout ou partie des marchandises dû à un événement de force majeure tel que les catastrophes naturelles, les restrictions légales, les grèves, les événements climatiques, etc. ou à tout autre événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, le délai de livraison pourra être prolongé d'une durée égale à la durée de l'événement de force majeure à l'origine d'un tel retard. Toutefois, si une telle durée excède six mois, le Fournisseur pourra annuler les lots non expédiés en le notifiant préalablement au Client.
- 10.7.-** Dans le cas de travaux ou de produits fabriqués par le Fournisseur, le devis ou la confirmation de commande qui fixe le délai devra toujours mentionner le fait que la totalité des produits intégrés seront livrés par les fournisseurs aux dates initialement prévues pour en permettre la fabrication. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier le prix de vente convenu si pour respecter le délai de livraison initialement prévu et avec l'accord du Client, il est tenu de remplacer un produit par un autre produit ayant les mêmes caractéristiques mais plus coûteux.

11.- LIVRAISON, PROPRIÉTÉ ET RISQUES

- 11.1.-** Sauf stipulation expresse contraire dans le Contrat, les Marchandises seront livrées EXW (Ex Works) ; les frais de transport et les frais éventuels de dédouanement, le conditionnement, la manutention seront à la charge du Client, aux tarifs en vigueur du Fournisseur. Le risque de perte ou de dommage des Marchandises sera transféré au Client au moment de leur livraison de la manière prévue par le Contrat, et le Client sera alors tenu de souscrire une assurance pour les Marchandises. À défaut, si le Contrat l'exige expressément, le Fournisseur souscrira une assurance pour les Marchandises après leur livraison au Client, ce dernier étant toutefois tenu de verser le montant de la/des police(s) d'assurance aux tarifs en vigueur du Fournisseur. Le terme « Ex Works » ou tout autre terme de livraison utilisé dans le Contrat s'entendra de la définition la plus récente qui figure dans les Conditions Internationales

20.- LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

20.1.- En dehors des stipulations du présent Contrat et sans préjudice des dispositions légales applicables, la responsabilité maximale du Fournisseur pour les dommages ou préjudices causés donnant lieu à indemnisation, quelle qu'en soit leur origine (y compris, sans s'y limiter, les dommages ou préjudices qui résultent d'actes engageant sa responsabilité contractuelle, extracontractuelle, civile (garantie), d'un délit de faux et usage de faux, d'une infraction, d'une négligence, d'une responsabilité sans faute ou d'une violation des Droits de la propriété intellectuelle) ne pourra en aucun cas excéder le montant des Marchandises vendues et/ou des prestations effectuées, hors TVA.

20.2.- Sans préjudice de ce qui précède ni de tout autre article du présent Contrat, le Fournisseur ne sera en aucun cas responsable (y compris au regard d'une violation de garantie ou d'un délit de faux et usage de faux) en cas de perte de gains, de perte de chance, de hausse des coûts, de perte d'exploitation, de perte ou d'altération des données ou de tout autre dommages indirect.

20.3.- La responsabilité du Fournisseur en cas de défaillance de l'équipement restera limitée à celle prévue par les dispositions en vigueur. Les autres demandes d'indemnisation présentées à la suite d'un dommage subi quelle qu'en soit l'origine demeurent exclues de la garantie, à l'exclusion de celles couvertes par la police d'assurance responsabilité civile du Fournisseur.

20.4.- Sous réserve des stipulations antérieures, le Fournisseur n'engagera jamais, aux fins du calcul de l'indemnisation pour le préjudice causé, sa responsabilité pour inexécution du Contrat, négligence, perte de bénéfices ou de production ou pour tout autre dommage subi par le Client.

21.- RETENUE DE GARANTIE

21.1.- Indépendamment des conditions de garantie adoptées, aucun retard de paiement du taux déterminé au titre de la retenue de garantie ne sera accepté, sauf accord contraire préalable à la confirmation de commande.

22.- PORT

22.1.- Le Client devra vérifier la qualité, les dimensions et le bon état des produits dès leur livraison. Il convient de rappeler qu'en cas de dysfonctionnement ou de manquant, le Client devra, sous peine de perdre tous les recours possibles dont il peut se prévaloir contre le transporteur ou le commissionnaire de transport, présenter toutes les réclamations ou réserves relatives au transport par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur ou du commissionnaire, dans un délai de trois jours suivant la réception des produits. Il en adressera également une copie au Fournisseur.

23.- EXPÉDITIONS D'URGENCE

23.1.- Quel que soit le moyen de transport utilisé (avion, courrier, bagages, transporteurs spécialisés, coursiers, etc..) et indépendamment du montant d'un tel service, le Client supportera tous les frais supplémentaires de transport, de déplacement et de communication occasionnés par le service.

24.- RÉSILIATION DU CONTRAT POUR DES MOTIFS NON IMPUTABLES AU FOURNISSEUR

24.1.- En cas de résiliation anticipée du Contrat pour des motifs non imputables au Fournisseur, tous les frais encourus ou raisonnablement engagés par le Fournisseur pour les prestations déjà réalisées seront à la charge du Client.

24.2.- Dans tous les cas, les acomptes versés à la commande restent acquis au Fournisseur à titre d'indemnité.

25.- CONDITIONS DE PAIEMENT

25.1.- En cas défaut de paiement total ou partiel des Marchandises ou des Services, les retards de paiement feront l'objet de pénalités dont le taux sera égal à 1,5% par mois de retard à compter de la date de l'échéance portée sur la facture. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros due au titres des frais de recouvrement aux termes des articles L. 441-6 alinéa 12 et D.441.5 du Code de Commerce. De telles pénalités seront exigibles sur simple demande du Fournisseur, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

25.2.- Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

25.3.- Les paiements seront effectués au plus tard dans les délais prévus par les lois en vigueur, et sauf accord exprès entre les parties, à la date portée sur la facture après réception des justificatifs de solvabilité.

26.- MOTIFS DE RUPTURE

26.1.- Le Fournisseur pourra, sans préjudice des autres droits dont il peut se prévaloir, résilier à tout moment tout ou partie du Contrat moyennant notification écrite envoyée au Client :

26.1.1.- Si le Client n'exécute pas l'une de ses obligations prévues par le Contrat, et si dans un délai de trente (30) jours suivant la date de mise en demeure écrite du Fournisseur l'informant d'une telle inexécution, le Client ne remédie pas à une telle inexécution malgré le fait qu'il soit raisonnablement possible de la corriger dans le délai susmentionné, ou dans le cas où il n'est pas raisonnablement possible d'y remédier dans le délai susmentionné, si le Client ne prend toujours aucune disposition pour la corriger, le Contrat sera rompu.

26.1.2.- En cas de procédure de cessation de paiement ouverte à l'encontre du Client, le Fournisseur pourra récupérer auprès du Client ou de son représentant, à titre de dommages-intérêts, tous les frais engagés en raison de la résiliation du Contrat, y compris au titre des frais généraux et de la perte de gains. En cas de résiliation du Contrat, tous les montants échus deviendront exigibles, tous les acomptes ou montants déjà acquittés par le Client seront conservés par le Fournisseur et les Marchandises impayées devront immédiatement être retournées au Fournisseur indépendamment du lieu où elles se trouvent aux frais et risques du Client. Le Client ne sera pas autorisé à annuler une commande acceptée par le Fournisseur, sauf en cas de consentement écrit de ce dernier et sous réserve que le Client indemnise intégralement le Fournisseur pour toutes les pertes (y compris la perte de gains), les coûts (y compris les coûts de la main d'œuvre et le coût des matériaux utilisés), les dommages, les frais et charges engagés par le Fournisseur en raison d'une telle annulation.

27.- STIPULATIONS DIVERSES

27.1.- La renonciation de l'une ou l'autre des parties à un recours en responsabilité en cas de manquement ou d'inexécution, ou à un droit ou un recours légal dont elle peut se prévaloir, de même que l'ouverture d'une procédure de négociations entre les parties, ne sera jamais considérée comme sa renonciation permanente à un recours en responsabilité pour manquement ou inexécution ou à un droit ou recours dont elle pourrait se prévaloir, à moins qu'une telle renonciation soit matérialisée par écrit et signée par la partie concernée.

28.- FORCE MAJEURE

28.1.- Le Fournisseur ne sera pas responsable en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles qui résulte d'un fait ou d'une situation qu'il ne pouvait raisonnablement prévoir, notamment les événements de force majeure reconnus par le droit en vigueur.

28.2.- Le Contrat sera suspendu (à l'exclusion des obligations de paiement du Client à l'égard du Fournisseur en vertu du Contrat) sans engager la responsabilité du Fournisseur si ce dernier est empêché ou retardé dans l'exécution de ses obligations en raison d'un événement indépendant de la volonté, y compris sans s'y limiter : En cas de force majeure, conflit armé ou attaque terroriste, guerre, émeute, incendie, explosion, accident, inondations, sabotage, exigence ou décision administrative (y compris à titre d'exemple en cas d'interdiction d'exportation ou de réexportation ou de refus d'accorder la licence d'exportation nécessaire), loi ou règlement, ordonnance ou action en justice, difficultés professionnelles, grèves, lock-out ou décision judiciaire. Le Fournisseur ne sera pas tenu de livrer les Marchandises, les services avant la date : (i) à laquelle les événements susmentionnés cessent de l'empêcher ou de le retarder dans l'exécution de ses obligations contractuelles ; (ii) à laquelle il reçoit les licences ou autorisations nécessaires ou remplit les conditions prévues par les règlements d'exemption pour les catégories applicables en matière de contrôle des importations et/ou exportations.

28.3.- Si l'exécution des obligations contractuelles est suspendue ou reportée pour les motifs ci-dessus au présent Article pendant une durée supérieure à cent quatre-vingt (180) jours consécutifs, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la partie du Contrat restant à exécuter moyennant notification écrite à l'autre partie sans engager sa responsabilité à l'égard de l'autre partie, sous réserve toujours que le Client s'acquitte des frais raisonnables engagés pour les travaux réalisés avant la date de résiliation et du montant des Marchandises livrés et des Services fournis avant cette date.

29.- OBLIGATIONS

29.1.- L'acceptation par le Client de la livraison des Marchandises, du début de la prestation de services ou du début de l'intervention constitue une acceptation des Conditions Générales de Vente du Fournisseur, sauf accord contraire préalable et écrit.

30.- RENONCIATION

30.1.- Le Fournisseur ne sera pas réputé avoir renoncé à ses droits nés du Contrat en cas d'octroi de reports de paiement ou d'autres faveurs similaires, ou s'il n'engage pas les actions qui en résultent.

31.- DROIT APPLICABLE

31.1.- Le présent document et le Contrat seront régis et interprétés conformément à la législation française; en cas de

litige, seule la version française sera valable et applicable.

31.2.- Dans le cadre de litiges nationaux les deux parties acceptent que les juridictions et tribunaux de Nantes soient exclusivement compétents pour connaître de tout litige ou différend susceptible de survenir entre les parties en ce qui concerne la validité, l'interprétation ou l'inexécution du présent contrat, et les parties renoncent à tous les autres droits dont elles pourraient se prévaloir.

31.3.- Dans le cas de contrats internationaux de vente de Marchandises ou de Services, la cour d'Arbitrage sera celle de Paris, et la loi applicable sera la loi française. Le tribunal de Paris (France) sera exclusivement compétent pour trancher tout litige international survenant entre les parties en lien avec les Conditions Générales de Vente et le Contrat. La langue anglaise pourra être applicable.

32.- PROTECTION DES DONNÉES

32.1.- Les données à caractère personnel collectées par le Fournisseur sont enregistrées dans un fichier de Clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client et le traitement des commandes. L'accès à ces données est strictement limité aux employés du Fournisseur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

32.2.- Les données recueillies pourront, le cas échéant, être communiquées à des tiers liés au Fournisseur par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande du Client, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

32.3.- En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données du Client sans le consentement du Client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

32.4.- Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses amendements ultérieurs, et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'annulation, de limitation du traitement et d'opposition sur les données qui le concernent, droit qu'il peut exercer en contactant le Fournisseur.

33.- NULLITÉ

33.1.- Si un article, un paragraphe ou une autre stipulation du présent document ou du Contrat est jugé(e) invalide ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'une disposition légale, alors l'article, le paragraphe ou la stipulation du Contrat sera écarté(e) sans que cela n'affecte la validité du reste du présent document ou du Contrat.

34.- COMPLIANCE

34.1.- Le Client accepte de se conformer pleinement à toutes les lois anti-corruption applicables.

34.2.- Le Client accepte de se conformer pleinement au contrôle des exportations et aux lois et réglementations sur les sanctions commerciales, des règles et des permis, y compris sans limitation ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union Européenne. En particulier, mais sans limitation, le Client veillera à ce que ni lui ni aucune de ses filiales utiliseront, vendront, revendront, exporteront, réexporteront ou traiteront autrement les Marchandises, directement ou indirectement, à tout pays, destination ou personne en violation des règles de contrôle des exportations et des sanctions commerciales.

34.3.- Le Client s'interdit de faire tout ce qui pourrait causer au Fournisseur d'être en violation des règles anti-corruption, contrôle des exportations et des lois sur les sanctions commerciales et devra protéger, indemniser et garantir le Fournisseur de toutes amendes, pertes et dettes contractées par le Fournisseur à la suite de manquement du Client de se conformer à ces règles. Le Fournisseur se réserve le droit de refuser d'entrer ou d'effectuer une commande quelconque, ou d'annuler toute commande à sa seule discrétion, si le Fournisseur considère que le Client ne s'est pas conformé à toutes les conditions du présent Article.